Nations Unies S/2002/74



Conseil de sécurité

Distr. générale 11 janvier 2002 Français Original: anglais

Note du Président du Conseil de sécurité

Le 11 janvier 2002, les membres du Conseil de sécurité ont étudié, lors de consultations officieuses, une demande émanant de l'Administration intérimaire de l'Afghanistan en date du 10 janvier 2002, de retrait de la Banque centrale d'Afghanistan (Da Afghanistan Bank) de la liste récapitulative tenue par le Comité créé en application de la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité du 15 octobre 1999 concernant l'Afghanistan. Figurent, entre autres, dans cette liste récapitulative, les personnes et entités dont les fonds et ressources financières doivent être gelés, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 de cette résolution. Tenant compte du besoin urgent pour l'Administration intérimaire de disposer de ressources financières afin de satisfaire à ses obligations et notant que la Banque centrale d'Afghanistan n'est plus contrôlée par les Taliban, les membres du Conseil ont décidé, sans pour autant créer un précédent et sans préjudice des responsabilités du Comité créé par la résolution 1267 (1999) de retirer la Banque centrale d'Afghanistan (Da Afghanistan Bank) de la liste récapitulative prise par le Comité, conformément à son mandat énoncé à l'alinéa b) du paragraphe 4 de cette résolution. En conséquence, la Banque centrale d'Afghanistan (Da Afghanistan Bank) a été retirée de la liste récapitulative du Comité, avec effet au 11 janvier 2002 à 13 heures.